



Toujours une longueur d'avance

Garantie



1. Garantie

Les grattes sont garanties 1 an (pièces et main d'oeuvre) cependant, les réparations doivent être effectuées chez un concessionnaire qualifié ou directement chez GRATTEX. Toute mauvaise utilisation ou négligence de l'utilisateur ou du client annulera automatiquement la garantie.

N.B. Les déformations ne sont pas garanties.

Les frais de transport entre le client et le concessionnaire ou GRATTEX ne sont pas couverts par la garantie, si le concessionnaire veut effectuer le transport, il doit le faire à ses frais ou au frais du client.

Afin d'être en mesure de bien servir le client et de bien connaître la conception et le fonctionnement de nos grattes, les concessionnaires devraient avoir au moins un mécanicien ayant reçu une formation de quelques heures chez GRATTEX. Il est cependant possible, d'avoir des explications par téléphone en appelant directement chez GRATTEX durant les heures de bureau.

Avant d'effectuer toutes les réparations, le concessionnaire doit s'assurer que les bris ou dommages n'ont pas été causés par une mauvaise utilisation ou négligence du client.

Toutes les réparations sous garantie nécessitent une demande d'autorisation avant d'effectuer les réparations. Il est possible que des photos soient demandées pour justifier le temps estimé pour les réparations.

Le taux horaire pour les concessionnaires ou tout autre atelier de réparation est de 50\$/heure.

Le temps alloué par GRATTEX pour effectuer les réparations sera basé sur le temps de nos employés + 25%.

1.1. Garantie de 1 an

Durant l'année qui suit l'achat d'une grappe à neige GRATTEX, si celle-ci cesse de fonctionner convenablement à cause d'un défaut de conception, de matériaux, de fabrication ou d'assemblage, notre entreprise s'engage à réparer votre grappe à neige sans frais.

1.2. Validation et documents.

Veuillez compléter à la page «» les renseignements concernant votre grappe à neige et poster la nous dans les 30 jours, suivant la livraison pour valider votre garantie. Gardez votre facture d'achat ou une copie de celle-ci. Référez-vous aux informations données sur cette page lors de la commande de pièces, de questions sur son fonctionnement technique de votre grappe à neige ou encore lors de la demande d'informations à propos de votre garantie. Lorsque vous nous contactez par écrit ou par télécopieur, fournissez-nous toujours ces renseignements ainsi que la description la plus exacte possible de votre problème.

1.3. Résolution de problème

Votre satisfaction comme client est une priorité pour votre détaillant ainsi que pour nous. Habituellement, tout problème concernant nos produits est pris en main par le département de service chez votre détaillant. Si vous avez un problème qui n'a pas été réglé à votre satisfaction, nous vous suggérons les démarches suivantes.

1. Au départ, il est entendu que notre garantie devient invalide si votre grappe à neige a été modifiée sans notre autorisation. Il est aussi convenu que nous sommes les seuls à déterminer la cause d'un bris ou d'un problème et que toute réparation doit être autorisée au préalable pour être couverte par notre garantie.

2. Si votre problème a déjà été traité par le responsable du service, mais que vous n'êtes pas satisfait, contactez un membre de la direction chez le détaillant ou concessionnaire qui vous a vendu la grappe à neige.

3. Toutefois, si votre problème n'a toujours pas reçu de solution satisfaisante à l'étape précédente, contactez-nous directement.

Tél. usine : 819 228-8555

Tél. Distribution : 1-888 GRATTEX

Fax : 819 228 - 2967

email : info@grattex.com

830, Chacoura, Route 349

Louiseville (Québec) Canada J5V 2L4

4. Dans le but d'améliorer l'efficacité de la qualité de nos grappes à neige, notre entreprise se réserve le droit d'apporter tous changements qu'elle croit utiles ou nécessaires à leurs caractéristiques et leurs composants en tout temps sans préavis et sans obligation.

Merci de votre confiance

Andrée et Sylvain Charette
ainsi que toute notre équipe.

Garantie de 1 an.

La période de garantie de 1 an commence à la date de la vente d'une nouvelle gratte à neige au particulier, par contre dans le cas où votre gratte à neige est louée, la présente garantie ne s'applique que pour une période de 90 jours.

1. Durant l'année qui suit l'achat d'une gratte à neige, si celle-ci cesse de fonctionner convenablement à cause d'un défaut de conception, de matériaux, de fabrication ou d'assemblage, notre entreprise s'engage à réparer votre gratte à neige sans frais.
2. Les réparations ou remplacement de pièces seront effectués par le concessionnaire vendeur ou notre technicien, ceci inclus les pièces et la main d'oeuvre à la seule condition qu'ils soient préalablement autorisés par notre service à la clientèle.
3. Toutefois l'acheteur sera responsable pour les appels de service et / ou le transport de la gratte à neige pour l'aller et le retour de la place d'affaires du concessionnaire agréé.
4. Le concessionnaire vendeur décrira les modalités de la présente garantie à l'acheteur avant la vente au détail et enregistrera la date de la vente, le numéro de série, la description de la gratte à neige et fera parvenir par télécopieur ou par la poste le formulaire de garantie dûment rempli dans les 30 jours suivant la date de transaction.

Fax : 819 228-2967
830, Chacoura, Route 349
Louiseville (Québec) Canada J5V 2L4

5. Afin de faire réparer votre gratte à neige dans le cadre de la garantie, l'acheteur doit aviser son concessionnaire le plus tôt possible du problème et demander à ce que les réparations soient effectuées selon les modalités de la garantie applicable.
6. Pour toute demande de réparation à un concessionnaire, vous devez fournir la date d'achat, le numéro de série, le type de gratte à neige ainsi que vos coordonnées client.
7. GRATTEX se réserve le droit de modifier la garantie en tout temps et sans préavis.
8. Non obstant ce qui précède.

Dérogation à la garantie

1. Certains articles font l'objet d'une garantie par leur fabricants respectifs, comme les cylindres hydrauliques.
2. Si la grappe à neige a fait l'objet de mauvais traitements ou de négligences, à été mal utilisée, n'a pas reçu de l'entretien nécessaire, n'a pas eu de protection lors du remisage, a subi du vandalisme, des intempéries, des éléments naturels ainsi qu'une collision ou accidents.
3. Si la grappe à neige a été réparée ou modifiées ailleurs que chez le concessionnaire autorisé GRATTEX d'une façon qui selon GRATTEX nuit à sa performance, à sa stabilité ou à sa fiabilité.
4. Le propriétaire devra déboursier les frais de transport et / ou de déplacement du concessionnaire ou pour aller chercher et / ou retourner la grappe à neige à l'endroit désigné par celui -ci. La garantie ne couvre pas les frais de remorquage de la grappe à neige.
5. Si des pièces ou accessoires autres que ceux fabriqués ou vendus par GRATTEX ont été utilisés sans l'autorisation du service à la clientèle, et si nous estimons que leur utilisation nuit à la performance, à sa stabilité ou à la fiabilité de la grappe à neige.

Limitation des recours

Dans la mesure permise par la loi, les seuls recours dont dispose l'acheteur en relation avec le bris ou l'exécution de toute garantie sur l'équipement, sont ceux prévus dans la présente garantie.

GRATTEX ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de tous dommages matériels ou corporels accessoires ou indirects, incluant, mais sans limitation, la perte de profit, la location d'équipement de remplacement ou autres préjudices ou dommages commerciaux ou personnels, pouvant subvenir en raison d'une inexécution fondamentale ou d'une violation d'une condition essentielle.

Absence de garantie du concessionnaire

Sauf en ce qui a trait aux conditions ou garanties qui peuvent être exclues en vertu de la loi, le concessionnaire ne fait ni ne fournit lui-même aucune garantie sur quelques produits que se soit garanti par GRATTEX à moins qu'il ne remette à l'acheteur un document écrit de garantie distincte garantissant spécifiquement ce produit.

Droit d'apporter des modifications.

GRATTEX se réserve le droit d'apporter des modifications à ses produits, en terme de conception ou autres, en tout temps et à l'occasion, sans préavis et sans aucune obligation de sa part relativement à tout produit commandé, vendu ou expédié par lui.

Le concessionnaire vendeur ou distributeur ne sont pas autorisés à faire quelques représentations ou promesses au nom et pour le compte de GRATTEX, ni à modifier les termes ou limitations de la présente garantie de quelques façons que se soit.

Formulaire de garantie

Veillez compléter ce formulaire concernant votre gratte à neige et de nous le retourner dans les 30 jours suivant la date de livraison, afin de valider votre garantie

Type de gratte: _____

Modèle: _____

N° de série: _____

Date de la vente au client: _____

Nom du client: _____

Adresse du client : _____

Municipalité : _____

Code Postal : _____

Province : _____

Pays : _____

N° Téléphone du client : _____

Nom du concessionnaire: _____

Adresse du concessionnaire : _____

Municipalité : _____

Code Postal : _____

Province : _____

Pays : _____

Signature du vendeur

Signature du client